

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-049/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget Prévisionnel 2015 de l'Hôpital Dr Chakib Saad.

n° 2015-049/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date de publication
17 janvier 2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements public a caractère administrative

VU Le Décret n°2011-0125/PR/MSdu 12juillet 2011 portant statut de l'hôpital pneumo-phtisiologie Dr Chakib Saad

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements public à caractère administratif et règlement la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VU le procès-verbale de réunion du jeudi 20 novembre 2014 du conseil de gestion de l'hôpital Dr Chakib Saad

SUR Proposition du Ministre de la santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

Article 1

est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2015 de l'hôpital Dr Chakib Saad qui s'établit comme suit

- EN RECETTES : 375 531 119 FD
- EN DEPENSES : 375 531 119 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH